

juin 1871

(No. 7.)

(Circulaire au Clergé.)

- I. Office et messe de S. Alphonse de Ligori, élevé au rang de Docteur de l'Eglise.
- II. Autels des sacristies privilégiés durant l'hiver, pour sept ans, avec faculté d'y garder le S. Sacrement.
- III. Pouvoir donné à l'Archevêque de Québec de déclarer privilégié un autel dans chaque église du diocèse.
- IV. Pouvoir accordé aussi d'ériger toutes les confréries autorisées.
- V. Réponse de S. M. le Roino à la requête des catholiques de ce diocèse, en faveur du Pape.
- VI. Compte rendu de la souscription en faveur de la France.

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,  
3 Juin 1871.

MONSIEUR LE CURÉ,

I. Saint Alphonse de Ligori a été élevé au rang de Docteur de l'Eglise par un décret du 23 mars 1871. L'office et la messe seront les mêmes que ci-devant, avec les changements suivants. 1° à *Magnificat* des premières et des secondes vêpres, on dira l'antienne *O Doctor*; 2° les leçons du premier nocturne se diront du commun: *Sapientiam* et le VIIIe répons, *In medio ecclesiae*; 3° à la messe on dira le *Credo*.

II. Par un indult du 23 avril 1871, le Souverain Pontife déclare privilégiés pour sept ans, les autels des sacristies sur lesquels l'Ordinaire aura permis de célébrer la messe, durant l'hiver; ce privilège commence au premier novembre et finit au premier mai. Le Saint-Père accorde aussi pour le même temps la permission de garder le Saint-Sacrement dans la sacristie, pourvu que les précautions soient prises contre tout danger d'irrévérence et que la lampe y reste allumée jour et nuit.